

Bruxelles, le 1er juillet 1982
NOTE BIO (COM(82) 294 AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. aux membres du groupe du porte parole

OBJET : REUNION DE LA COMMISSION DU 30 JUIN 1982

432

1. ACIER

La Commission a adopté une proposition de décision du Conseil prolongeant le système de surveillance et de quotas de production au titre de l'article 58 du traité CECA pour un an, à dater du 1er juillet 1982.

a) La continuation de l'état de crise manifeste depuis l'instauration du premier régime de quotas de production en automne 1980 et qui justifie cette proposition, a principalement pour cause :

- le marasme qui règne dans d'importants secteurs de l'industrie de transformation et la régression des stocks chez les négociants et les utilisateurs,
- le recul spectaculaire des exportations vers les USA et la diminution de la demande sur différents autres marchés de l'exportation.

Si l'industrie européenne a intensifié ses efforts de restructuration, ceux-ci doivent être, pendant la période d'application de la décision, encouragés et poursuivis.

b) La présente proposition maintient le régime actuel avec cependant quelques adaptations et ajouts que l'expérience de l'année écoulée a permis ou rendu nécessaire. Cela concerne plus particulièrement :

- l'inclusion dans le régime obligatoire du fil machine dont la situation de marche s'est sensiblement détériorée au cours du 2ème trimestre 1982,
- l'introduction de la décision de nouvelles dispositions applicables en matière de production et de quantités de références en cas de nouvelle concentration ou de séparation d'entreprises ou de création d'entreprise commune,
- l'introduction dans la décision de nouvelles dispositions en cas de mesures de restructuration, lorsque de ce fait, les structures de production d'une entreprise se modifient au point de ne plus correspondre aux productions et quantités de références de l'entreprise concernée, de manière à ce que l'entreprise ne perde pas une partie de ses quotas liés aux installations qu'elle ferme.

2. REUNION MINISTERIELLE DU GATT

La Commission a adopté les premières orientations à l'attention du Conseil, pour la réunion ministérielle du GATT prévue pour le mois de novembre prochain.

Cette réunion devrait principalement permettre, au niveau politique, de raffermir le GATT, de s'opposer aux poussées protectionnistes et de raviver le système mondial de libre échange.

Elle ne saurait donner lieu à l'organisation de nouvelles négociations commerciales globales, mais ceci n'exclut pas, estime la Commission, la conclusion de certains accords dans des secteurs particuliers, ni l'élaboration d'un programme de travail abondant de nouveaux problèmes.

./.

En présentant sa communication au Conseil, la Commission se réfère à l'esprit qui a prévalu notamment à Ottawa, pour justifier cette réunion ministérielle du GATT. Il va de soi que si la signification de la réunion devait être modifiée par une confirmation de certaines tendances qui risquent de remettre en cause les pratiques commerciales internationales convenues au sein du GATT, la Commission ne manquerait pas de proposer au Conseil les conclusions qui s'imposent.

3. GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La Commission a adopté une communication au Conseil sur la gestion des finances publiques et les remèdes à appliquer pour leur assainissement. Cette communication répond à 2 objectifs :

- la Commission ne cesse d'appeler les États membres à la réalisation d'une meilleure convergence de leurs économies; cette communication a pour but de voir renforcer et appliquer de manière concrète les procédures existantes sur un aspect important de la convergence, à savoir les budgets publics.
- cette communication - à court terme - sert à encadrer les discussions qui auront lieu à la prochaine session du Conseil sur la fixation des orientations quantitatives pour les projets de budgets nationaux pour 1983.

Après avoir exposé les tendances et les situations nettement défavorables qui caractérisent les finances publiques et montre qu'ainsi elles apportent une contribution insuffisante au processus de stabilisation des économies, la Commission demande au Conseil de retenir 4 orientations principales qui sont les suivantes :

1. Maîtrise des volumes et soldes budgétaires, ce qui comporte :

- . la réduction du besoin de financement des administrations publiques,
- . le réaménagement, voire la réduction de la progression des dépenses publiques, notamment pour réserver une part plus grande à l'investissement productif (c.f. conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 28-29 juin),
- . une très faible marge de manœuvre pour l'accroissement de la fiscalité
- . meilleure vérité économique des tarifs publics et redevances;
- . inscription des objectifs annuels dans un cadre pluriannuel.

2. Application de procédures budgétaires strictes, c'est-à-dire

- . établissement d'un calendrier budgétaire strict,
- . surveillance de l'exécution du budget.

3. Application de principes rigoureux de gestion budgetaire,

- . equilibre des operations courantes : toutes les depenses courantes devront etre couvertes par des recettes fiscales, les depenses d'investissement pouvant seules, le cas echeant, etre financees par d'autres methodes.
- . couverture des depenses supplementaires : le pouvoir d'initiative legislatif ne pourra pas avoir pour effet d'affecter l'equilibre global du budget.

4. Criteres plus severes de financement

le financement des deficits publics devra se faire au moindre cout compatible avec le respect des mecanismes des marches financiers et d'autonomie de la politique monetaire.
(voir egalement note : Discipline budgetaire et convergence economique)

4. TOURISME

La Commission a adopte hier une communication au Conseil precisant certaines orientations pour une politique communautaire du tourisme. Les lignes principales de cette communication se trouvent dans la P-43. Pour ce meme sujet, M. CONTOGEOGRIS donnera apres le rendez-vous de midi, comme vous le savez une conference de presse (voir BIO separee).

5. ELARGISSEMENT

Le Vice-President Natali a fait un compte rendu de la 6e session du Comite mixte Parlement europeen - Cortes generales d'Espagne, qui a eu lieu le 25 et 26 juin a Madrid. M. Natali a souligne notamment les points 5, 6 et 7 du communique final, approuves avec un seul vote contraire :

5. Le Comite mixte souligne avec force que, ni les aspects economiques et techniques inherents a l'adhesion, ni les difficultes internes de la Communaute, pour reelles qu'elles soient, ne doivent constituer un pretexte pour retarder les negociations d'adhesion de l'Espagne a la Communaute europeenne.

6. - Le Comite mixte insiste pour que la Commission presente dans les meilleurs delais ses propositions concernant les volets agriculture et peche de l'adhesion, repondant ainsi a la declaration espagnole presentee en janvier 1982 et permettant l'engagement des negociations sur ce chapitre.

- Le Comite mixte exprime sa conviction que les problemes qui affectent l'agriculture mediterraneenne dans la Communaute exigent une solution rapide dans le cadre de la necessaire reforme de la politique agricole commune, reforme qui doit se faire en parallele au processus de negociation d'adhesion en cours sans pour autant entrainer des delais supplementaires a l'elargissement.

- Le Comite mixte s'engage a mettre a l'ordre du jour de sa prochaine reunion l'etude approfondie de ce dossier.

7. Vu la resolution du Parlement europeen du 19 novembre 1981 sur l'elargissement de la Communaute vers le Sud et vu la position favorable du Conseil europeen de novembre 1981 quant a l'adhesion de l'Espagne a la Communaute europeenne, le Comite mixte insiste pour que la volonte politique des pays membres de la Communaute soit nettement reaffirmee et soit concretement traduite par une acceleration et un approfondissement des negociations, permettant de respecter l'echeance du 1er janvier 1984 pour l'entree de l'Espagne dans la Communaute europeenne.

6. CONSEIL EUROPEEN

Le President Thorn et le Vice-President Ortoli ont rendu compte des travaux et des resultats du Conseil europeen domine par la crise au Moyen-Orient et les tensions entre la Communaute et les Etats-Unis.

En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis, je vous rappelle la priorite que revet aux yeux de la Commission le dossier de l'acier et sa volonte d'aborder chacun des elements du contentieux sur le plan bilaterale ou dans les enceintes internationales telles que le GATT ou l'OCDE, de meme que son souci de preserver la cohesion de la Communaute. C est dans cette perspective que s'inscrivent les contacts qui ont eu lieu entre MM. Martens, Tindemans et le President Thorn avec les ambassadeurs des Etats Unis a Bruxelles mardi soir, les travaux du Conseil ECO/FIN d hier et les prochains rendez vous de l'OCDE (21 juillet Comite Acier) et du GATT (6 juillet Comite 113 et 15 juillet Groupe Subventions GATT).

7. TRAVAUX DES CONSEILS

La Commission a fait le point des resultats des travaux des conseils de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Peche.

8. PARLEMENT EUROPEEN

Dans le cadre de la preparation des travaux du Parlement europeen, la Commission a ete informee par M. Narjes de la suite donnee au probleme de la chasse aux bebes-phoques, qui fait l'objet de la resolution du Parlement europeen du 12 mars 1982. (Doc 1-106/80).

M. Narjes a informe la Commission de ses contacts avec les autorites canadiennes et des mesures a prendre en tenant compte des resultats de l'Etude du "National Conservancy Council" et de la reponse qu'il compte donner au Parlement europeen a la question de M. Stanley Johnson mardi prochain dans le cadre de l'"heure des questions".

9. PETITS PRODUCTEURS DE LAIT

Dans le cadre de ses decisions sur les prix agricoles 1982/83, le Conseil a decide qu'un montant de 120 millions d'ECU seraient repartis entre les Etats membres pour octroi, par ces derniers, aux petits producteurs de lait conformement a des criteres communautaires a fixer par la Commission (voir regl. CEE no 1190/82 au JO L 140 du 20.5.1982).

En application de cette decision, la Commission vient de decider que l'argent en question devra etre reparti par les Etats membres entre les petits producteurs en fonction des quantites de lait livrees aux laiteries ou aux entreprises de transformation dans les limites d'une quantite maximale par producteur (ces quantites peuvent aussi etre exprimees en fonction du nombre de vaches); les Etats membres qui pourront egalement prendre en consideration les conditions de production, devront soumettre a la Commission pour approbation les dispositions particulieres qu'ils se proposent de prendre pour aider les petits producteurs de lait sur leur territoire.

10. TRILOGUE

M. Tugendhat a rendu compte de l'accord intervenu entre le Parlement, le Conseil et la Commission a l'issue de 4 mois de concertation inter-institutionnelle. L'accord a pu etre signe hier apres-midi a 15h45 au Berlaymont par les Presidents Thorn, Tindemans et Dankert. Je vous rappelle qu'un communique conjoint des trois Institutions a ete diffuse a cette occasion comportant une declaration commune, ainsi que le texte des interventions des trois Presidents (voir aussi Memo 30).

11. DROIT DE LA MER

La Commission a adopte une communication au Conseil sur les resultats de la 3eme Conference des Nations-Unies sur le Droit de la Mer qui s'est terminee le 30 avril dernier. Elle estime que les resultats sont globalement positifs, notamment en ce qui concerne la peche et l'environnement marin. Un examen supplementaire parait cependant indiquer concernant la clause de participation de la Communaute ainsi que dans le domaine de l'exploration des fonds marins. A cette fin, la Commission souhaite proceder avec les Etats membres a une evaluation d'ensemble, egalement afin d'assurer la plus grande cohesion communautaire possible en vue de la reunion pleniere de la Conference a New-York en septembre et de la reunion ministerielle a Caracas en decembre, consacree aux signatures de l'acte final et de la Convention.

Amities,
Manuel SANTARELLI. 13h, Comeur////

